

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	39	39 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 février 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BÉGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LÉBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRILIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Béatrice BOCHNAK, William GRAFF.

Représentés : Martine LEPIANKO par Odile SCHMITT, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRILIC, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet de Rénovation en Cœur de Bourg à Malleloy – Convention de marché de travaux avec la SPL du Bassin de Pompey, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 – Avenant n° 3

N° de délibération : 9

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 04 juillet 2016, la commune de Malleloy a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines par une convention de marché de travaux, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Par délibération du 17 décembre 2020, la commune de Malleloy a approuvé la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats.

En conséquence, il vous est proposé un avenant n° 3 à la convention ayant pour objet :

- D'acter la substitution de la Communauté de Communes à la SPL du Bassin de Pompey,
- De procéder à un arrêt des comptes au 31 décembre 2020,
- De redéfinir un échéancier prévisionnel des dépenses / recettes du mandataire et du mandant.

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de marché de travaux, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de marché de travaux, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC